

Psychologues Les « oubliés » du Ségur de la santé !

Pour la mobilisation interprofessionnelle du 17 septembre 2020 le collectif national des psychologues UFMICT-CGT appelle l'ensemble de la profession à participer massivement et de manière visible dans toutes les régions et villes qui organisent un cortège.

Le protocole d'accord, dont la date butoir était fixée par le gouvernement au 13 juillet 2020, n'a pas été signé par la CGT mais seulement par trois centrales syndicales : CFDT, FO et UNSA et trois syndicats médicaux. Cet accord ne modifie en rien la stratégie de privatisation de la santé !

Les concertations, encadrées par le ministère de la santé, réunissaient les syndicats représentatifs aux élections professionnelles (CGT, CFDT, FO, UNSA, SUD) mais également des organisations médicales surreprésentées.

Aucune discussion spécifique concernant les psychologues, la santé psychique ou la psychiatrie ne s'est tenue. Aucun rattrapage salarial n'est prévu pour les psychologues.

Tous les établissements de la fonction publique hospitalière (sanitaires, sociaux et médico-sociaux) sont concernés par ce protocole : temps et organisation du travail, intéressement collectif, fusion des primes...etc.

L'augmentation de 183€, équivalent à 46 points d'indice, sera attribuée à l'ensemble des personnels des hôpitaux et EHPAD, dont les psychologues, quelle que soit leur catégorie (soignants, administratifs, techniques) ou leur statut (titulaire ou contractuel). Elle sera versée en 2 temps : 90€ en septembre 2020, qui ne seront perçus qu'en janvier, avec rétroactivité, quand la loi de finance de l'assurance maladie 2021 sera votée, et 93€ en mars 2021.

Les établissements sociaux et médico-sociaux, y compris ceux de la fonction publique hospitalière, ne bénéficieront pas de l'augmentation de salaire de 183 euros.

Cette augmentation est très inférieure aux 300 € revendiqués depuis 2 ans et ne compensent pas la perte de revenu due au blocage du point d'indice depuis 10 ans !!

La revalorisation des grilles salariales ne concerne que quelques professions de la FPH et les EHPAD !

La CGT a refusé de signer ce protocole d'accord parce que :

- les revalorisations proposées sont insuffisantes, laissant de côté l'immense majorité des professionnels,
- cet accord ne change pas les orientations de fond du gouvernement en matière de santé,
- il ne remet pas en cause la marchandisation des soins, la conception de l'hôpital-entreprise, avec la gestion managériale centrée sur l'individualisation des objectifs, la prime au mérite, la fermeture de lits et la gestion à flux tendus...

Sur les 100 000 postes revendiqués pour l'hôpital public et 200 000 pour les EHPAD, le gouvernement n'en accorde que 15 000 dont seulement 7 500 sont des créations effectives.

Au niveau budgétaire, l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie est maintenu dans un contexte de baisse des recettes de la Sécurité sociale dues aux baisses de cotisations sociales.

Ce qui a été obtenu, bien que très insuffisant, l'a été grâce à la mobilisation durable des personnels. C'est elle qui a contraint le gouvernement à proposer ce Ségur de la santé à la fin de la période de confinement. C'est dans cette voie qu'il nous faut poursuivre !

L'accès direct aux psychologues : un enjeu de santé publique : <http://chng.it/tcg6xqZQ>

Détails pratiques de la mobilisation au niveau local (Notez vos informations dans le cadre ci-dessous) :

**Pour la mobilisation du 17 septembre dans votre ville ou région,
consultez le syndicat CGT local.**

Fédération de la santé et de l'Action Sociale

Case 538 • 93515 MONTREUIL Cedex • Tél. : 01 55 82 87 57
BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL • 263, rue de Paris, MONTREUIL • Métro : Porte de Montreuil
Site internet : www.sante.cgt.fr/ • **e-mail** : ufmict@sante.cgt.fr